RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GÉNÉRAL CONCERNANT DES DEMANDES DE CRÉDITS POUR LE RENOUVÈLEMENT DE VÉHICULES ET MACHINES À LA VOIRIE ET AUX PARCS ET PROMENADES

(Du 17 septembre 2025)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

1. Introduction

1.1 Résumé et enjeux

Par le présent rapport, notre Conseil soumet à votre Autorité plusieurs demandes de crédits relatives au renouvèlement d'une partie du parc de véhicules et d'engins des Offices de la voirie et des parcs et promenades sur la période 2026-2029. Le montant total pour les véhicules et engins s'élève à 6'649'000 francs, dont 1'650'000 francs relevant du domaine autoporteur des déchets. À cela s'ajoute un montant de 602'000 francs pour adapter l'infrastructure du bâtiment, dont une partie est prise sur le crédit-cadre pour l'assainissement énergétique du patrimoine bâti administratif.

Le précédent crédit octroyé par votre Autorité pour la période 2021-2024 a permis de couvrir l'ensemble des coûts jusqu'à fin 2025, grâce à la stratégie rationnelle de remplacement des véhicules mise en place. Le

rapport de 2021[1] a permis de fixer le cap d'un passage progressif à la motorisation électrique au gré des opportunités de remplacement. Ce choix s'inscrit pleinement dans l'objectif de réduire nos émissions de carbone et de contribuer à la transition énergétique. Il est par ailleurs cohérent avec l'obligation d'exemplarité pour les collectivités publiques fixées par la législation supérieure qui nous donne le mandat de réduire nos émissions pour atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2040. Le présent document s'appuie largement sur les mêmes analyses et arguments pour vous proposer de poursuivre dans la même voie.

Afin d'optimiser sa gestion, le parc de véhicules nécessaires à l'activité de la Voirie et des Parcs et promenades est géré de manière globale et c'est pourquoi il est traité d'un seul tenant dans ce rapport. Afin de garantir la transparence financière, les crédits sont toutefois répartis en trois arrêtés distincts :

- Arrêté concernant le remplacement et l'acquisition de véhicules et machines pour l'Office de la voirie.
- Arrêté concernant le remplacement et l'acquisition de véhicules et machines pour l'Office des parcs et promenades.
- Arrêté concernant le remplacement et l'acquisition de véhicules destinés au ramassage des déchets (relève d'un domaine autoporteur).

Pour la période précédente, ce dernier arrêté faisait l'objet d'un rapport séparé[2]. Par souci d'efficacité et de simplicité, il est cette fois inclus dans le présent rapport. Toutefois, il convient de souligner que l'amortissement de ce crédit sera porté au compte du domaine autoporteur. En effet, les frais liés aux infrastructures, au ramassage, au transport de tous les déchets et au traitement des déchets recyclables sont couverts à hauteur de 90% par la taxe de base (le solde de 10% constitue la part impôts).

Un arrêté supplémentaire permet de débloquer les montants pour le renouvèlement de certains équipements nécessaires à l'entretien des camions. Les frais liés à l'adaptation de l'infrastructure électrique du bâtiment seront pris en charge par le crédit-cadre du programme d'entretien et d'assainissement du patrimoine bâti administratif.

---

[1] Rapport n°21-021 du Conseil communal au Conseil général concernant une demande de crédit pour le renouvèlement des véhicules et machines à la voirie et aux parcs et promenades: lien

[2] Rapport n°21-020 du Conseil communal au Conseil général concernant l'achat de camions et l'installation de conteneurs enterrés sur le nouveau territoire communal: lien.

1.2 Contexte énergétique

Ces investissements, indispensables pour garantir les missions des services, s'inscrivent pleinement dans le contexte énergétique et climatique, dont les objectifs évoluent rapidement (plan climat cantonal et stratégie énergétique communale[3], avec pour objectif la neutralité carbone à l'horizon 2040). Nous visons par ces demandes de crédits l'autosuffisance énergétique de nos activités administratives, en particulier pour ce qui concerne les déplacements de nos véhicules.

Le choix d'acquérir des véhicules électriques autant que possible doit également s'accompagner d'une anticipation des besoins d'alimentation. Il ne s'agit plus seulement de recharger les batteries directement sur le réseau, mais bien d'autoproduire l'énergie nécessaire à leur recharge.

Les nouvelles dispositions fédérales (2024-2025) en matière d'électricité ouvrent des perspectives de solutions globales à l'échelle de quartiers ou de secteurs, grâce à la constitution de communautés d'énergie locales (CEL). Celles-ci permettent à la fois de soulager le réseau principal de distribution et de réduire le risque de coupures, qu'elles soient mineures ou plus importantes.

Plusieurs projets sont déjà en cours de développement dans ce sens sur notre territoire (Step, giron communal…). Certaines avancées pourront être présentées aux commissions concernées du Conseil général.

2. Engins et véhicules des Offices de la voirie et des parcs et promenades

Pour assurer les missions des Offices de la voirie et des parcs et promenades, la Ville de Neuchâtel dispose d'un parc de véhicules et de machines.

Les fonctions, coûts et caractéristiques de ces équipements varient beaucoup, dans la mesure où la gamme s'étend des camions lourds avec équipements spécifiques aux petites machines horticoles ou de chantier, en passant par des véhicules utilitaires (de service ou de livraison), des balayeuses, ainsi que des scooters et des vélos électriques destinés à limiter autant que possible les parcours en voiture pour les déplacements urbains de certains collaborateurs.

---

[3] Rapport n°24-005 du Conseil communal au Conseil général concernant la stratégie énergétique de la Ville de Neuchâtel 2024-2040: lien

2.1 Principes de gestion et de renouvèlement du parc

Les engins et véhicules sont remplacés graduellement au moment opportun, selon une planification raisonnée en terme d'échelonnement des coûts d'entretien et de l'évolution des prestations. Au moment de leur remplacement, le besoin est systématiquement évalué en fonction des missions et prestations à accomplir.

Une analyse tenant compte des années d'exploitation, des kilométrages et/ou heures d'utilisation, de l'évolution des pratiques, des besoins réels et des coûts d'entretien est effectuée pour chaque appareil. Dans la mesure du possible, les anciens véhicules remplacés sont repris, à leur valeur du moment, par le fournisseur du nouveau modèle, assurant ainsi l'usage prolongé de certaines pièces de rechange sur le marché spécialisé du domaine. Cette démarche s'inscrit dans un cercle vertueux de réutilisation des matériaux concernés.

Le renouvèlement soigneusement planifié de ces outils de travail permet de maîtriser les coûts de maintenance, qui augmentent en fonction de l'âge et de l'intensité d'usage des machines. Le matériel neuf est privilégié lors des achats, sauf exception, puisque le marché de l'occasion n'offre pas ou très peu de matériel professionnel correspondant à nos besoins: tout comme la Ville de Neuchâtel, la plupart des propriétaires de ce type d'engins en font une utilisation intensive, aussi longtemps que les coûts d'entretien ne deviennent pas excessifs. Enfin, le renouvèlement du parc de véhicules par du matériel neuf s'inscrit dans la mise en conformité avec les normes européennes en matière d'émissions et la législation fédérale en lien avec le bruit (Ordonnance sur la protection contre le bruit, OPB).

2.2 État du parc de véhicules et machines de la voirie et parcs et promenades

Le tableau suivant résume le parc des 166 engins et véhicules et leur valeur à neuf estimée pour les Offices de la voirie et les parcs et promenades :

Parc véhicules et machines des Offices voirie + P&P	CHF TTC
15 véhicules lourds (entre 10 et 32 T)	6'316'000.00
70 machines (microtracteurs, petites balayeuses, camions bennes, tondeuses,…)	4'436'000.00
46 véhicules utilitaires (camionnettes)	3'290'000.00
13 véhicules de service	419'000.00
11 remorques	110'000.00

1 faucardeuse[4]	450'000.00
5 scooters électriques	50'000.00
5 vélos électriques	20'000.00
Total pour les offices de la voirie et parcs et promenades	**15'091'000.00**

Comme annoncé dans le rapport de 2021, nous pouvons constater une diminution significative du parc d'environ 15% (-22 objets) depuis lors. Il s'agit globalement des mesures d'optimisations rendues possibles notamment par la fusion mais aussi grâce à la remise en question constante des outils et matériels de travail.

La valeur totale du parc est quant à elle en légère augmentation en raison des valeurs à neuf des véhicules électriques. Cette augmentation est toutefois contenue par la diminution du parc dans sa globalité, en cohérence avec nos démarches de rationalisation et d'optimisation des usages.

3. Bilan des précédents crédits

3.1 Acquisitions effectuées depuis 2021

Pour le remplacement des véhicules de la Voirie et des Parcs et promenades durant la période 2021-2024, un crédit de 3'325'000 francs a été octroyé par votre Autorité, hors domaine autoporteur. Le crédit concernant l'acquisition de véhicules et machines destinés à la collecte de déchets s'élevait quant à lui à 4'650'000 francs.

Les remplacements ont été échelonnés jusqu'à fin 2025 plutôt que fin 2024 comme prévu initialement. Cela s'explique par plusieurs raisons : les crédits n'ont été disponibles qu'à partir du deuxième semestre 2021, la planification des achats est adaptée en fonction de l'état réel des véhicules qui est évalué en continu, les délais de disponibilité et de livraison peuvent varier et enfin les procédures d'achat prennent parfois plus de temps qu'escompté. Par exemple, la loi sur les marchés publics a prolongé les délais de recours suite à l'entrée du canton dans l'Accord Intercantonal sur les Marchés Publics révisé (AIMP). Des dépenses seront encore

[4] La commune gère une faucardeuse acquise par l'Association de la faucardeuse regroupant Milvignes, Neuchâtel, Bevaix, Hauterive et Saint-Blaise. Cet outil permet de faucher les algues et les plantes proliférant dans les ports. La gestion de celle-ci sera transférée au Service de la protection et de la sécurité en début 2026 (Office des ports).

effectuées en 2026 sur le crédit en cours lié aux véhicules commandés en 2025.

Une fois l'entier de ces dépenses effectuées, l'état des crédits 2021-2024 sera le suivant :

- Voirie et Parcs et promenades hors autoporteurs: dépense de 2'891'000 francs sur un crédit de 3'325'000 francs voté par votre Autorité. Sur le solde de 434'000 francs, 150'000 francs sont reportés sur la présente demande de crédit pour deux objets encore à commander. Une économie de 284'000 francs est ainsi enregistrée par rapport au crédit initial.
- Domaine autoporteur des déchets: dépense de 3'355'000 francs sur un crédit de 4'650'000 francs. Sur le solde de 1'295'000 francs, 850'000 francs sont reportés pour un camion déchet. Une économie de 445'000 francs est ainsi enregistrée par rapport au crédit initial.

3.2 Bilan des acquisitions de véhicules électriques

Si la Ville de Neuchâtel a depuis longtemps fait l'acquisition de petits véhicules électriques, ce processus s'est largement intensifié dans le cadre des crédits validés en 2021.

Le recul est encore faible pour une évaluation complète de l'impact de l'électrification du parc de véhicules et machines, notamment en matière de longévité. Cependant, un bilan réjouissant peut d'ores et déjà être tiré sur les points suivants:

- Les nouveaux véhicules s'avèrent être très fiables, avec un nombre d'interventions d'entretien faible et indépendant de la motorisation électrique.
- Après une courte période d'adaptation, ces véhicules offrent un confort d'utilisation inégalé et les impacts liés au bruit notamment diminuent pour les riverain-e-s et les collaborateurs-trices. La sécurité des opérations est également améliorée.
- En termes de consommation énergique, les analyses dans le cadre du rapport de 2021 sont confirmées par la pratique. Il convient toutefois de relever que les résultats sont particulièrement probants pour les véhicules lourds qui roulent toute la journée. Pour les petits véhicules qui ne se déplacent que quelques fois par jour, l'effet positif est moins significatif.
- L'économie financière en matière de carburant, de taxes véhicules et de taxes sur le trafic de poids lourds (RPLP) est plus importante qu'estimée dans le rapport de 2021. Il faudra attendre quelques années encore afin de pouvoir comparer ces coûts de manière

globale en intégrant l'entretien sur des véhicules électriques plus vieux.

Couplée au processus d'optimisation du parc de véhicules décrite au chapitre 2.2, l'électrification progressive se traduit par une baisse de la consommation de carburant et une augmentation de la consommation d'électricité, comme en témoigne le tableau ci-dessous :

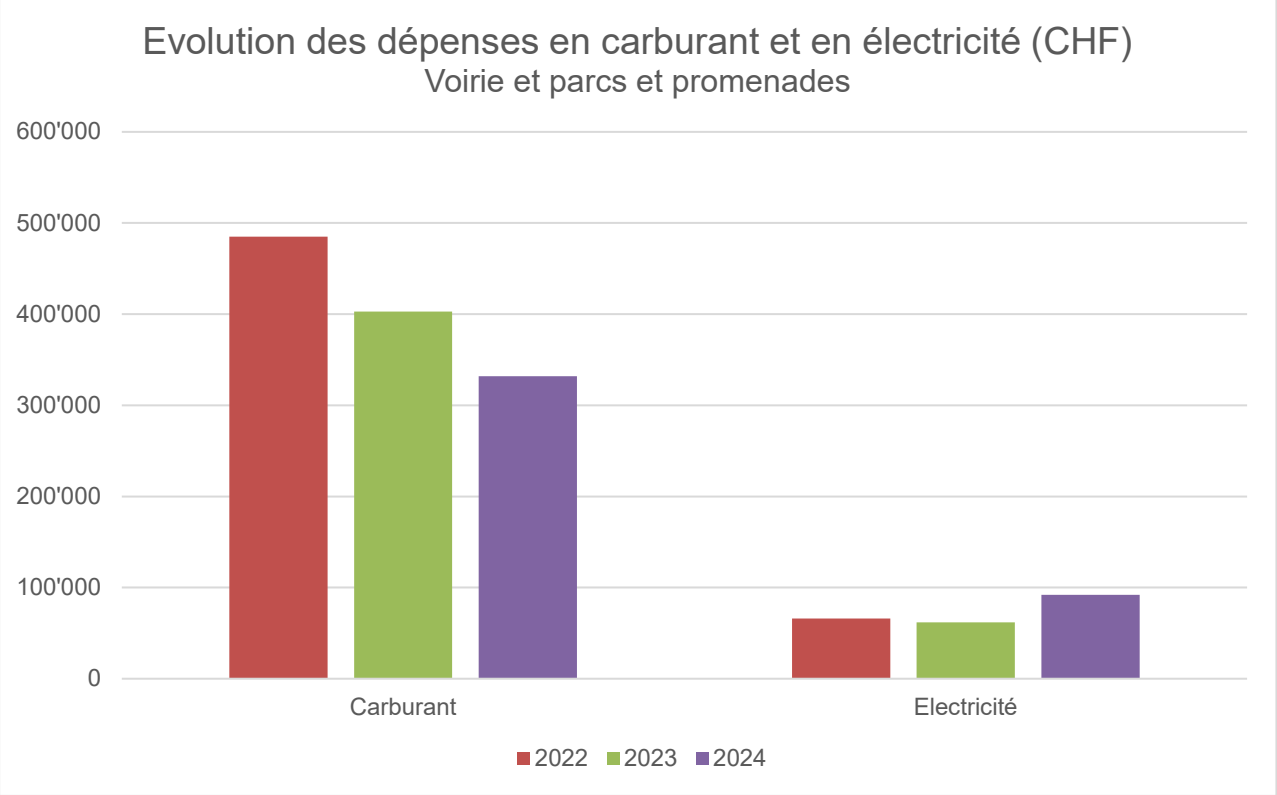

On constate par ailleurs une baisse des coûts globaux d'entretien en moyenne sur ces quatre dernières années d'environ 800'000 francs par an, toute chose égale par ailleurs.

De plus, en comparant la consommation de huit véhicules électriques significatifs acquis par la Voirie et les Parcs et promenades à leur consommation théorique en version thermique (comparaison de la consommation annuelle), on obtient les résultats suivant:

	Cons. totale/an	**Tonnes CO_2/an rejetées**	**Prix cons. /an**	**Coût total cons. + RPLP + SCAN**
Électriques	130'000 kWh/an	3	45'258	45'258
Thermiques	47'000 litres/an	151	74'795	108'421
Différence %		**-98%**	**-39%**	**-58%**

À noter que, tant pour les véhicules thermiques que pour les véhicules électriques, ces chiffres n'incluent pas les tonnes de CO_2 émises pour la fabrication. Celles-ci sont encore aujourd'hui plus importantes pour un véhicule électrique que pour un véhicule thermique.

4. Plan des acquisitions 2026-2029

4.1 Renouvèlements prévus

Sur l'ensemble du parc de véhicules et engins décrit au chapitre 2.2, 38 objets doivent être remplacés et font l'objet des demandes de crédit liées à ce rapport pour la période 2026-2029.

Ces remplacements sont dictés par la fin de vie imminente des engins nécessaires à la réalisation des prestations d'entretien du domaine public, de l'enlèvement des déchets et au travail dans les ateliers.

4.2 Choix de la motorisation des véhicules

La loi cantonale sur l'énergie (LCEn) exige une attitude exemplaire des collectivités publiques en général et des communes en particulier:

> ***Art. 5*** *[1]Le canton et les communes veillent à garantir une utilisation économe et efficace de l'énergie, ainsi qu'à un approvisionnement énergétique diversifié.*
> *[2]Leurs bâtiments, installations, véhicules et appareils seront conçus, choisis, adaptés et utilisés afin de servir de références auprès de la population et ainsi de l'inciter, par exemple, à poursuivre les buts de la présente loi.*

L'**article 6**, al. 3 de la même loi précise encore:

> *[3]Les véhicules achetés par l'État et les communes doivent répondre aux exigences d'efficacité énergétique définies par le Conseil d'État.*

Plus loin, l'**article 64** stipule par ailleurs que:

> *[1]Les infrastructures, installations, véhicules et appareils servant aux transports publics et individuels de personnes et de marchandises doivent être conçus, montés et exploités conformément à l'état de la technique, de manière à assurer une utilisation efficace de l'énergie et à diminuer les atteintes à l'environnement.*
> *[2]Le Conseil d'État prend les mesures de sa compétence afin d'encourager le recours à des motorisations de véhicules particulièrement économes en énergie et de promouvoir l'utilisation des transports publics, la mobilité électrique, la mobilité douce et les systèmes de partage de véhicules.*

Quand bien même cette base légale n'oblige pas les communes à renoncer, stricto sensu, à un parc de véhicules dotés de motorisations thermiques, l'incitation à se tourner vers des solutions plus respectueuses de l'environnement et, surtout, à se montrer exemplaire dans ce domaine est particulièrement explicite. Troisième ville romande et Cité de l'énergie Gold, Neuchâtel doit pleinement assumer sa responsabilité en la matière.

De plus, comme présenté au chapitre précédent, l'expérience confirme plusieurs avantages des véhicules à motorisation électrique, notamment en matière de réduction de la consommation d'énergie et de bruit, de confort d'utilisation, de sécurité et de fiabilité.

Nous ne revenons pas ici de manière détaillée sur la comparaison effectuée dans le rapport 21-021 entre les véhicules thermiques et les véhicules électriques. Celle-ci était soutenue par une étude spécifique commandée conjointement avec la Ville de la Chaux-de-Fonds. Cette expertise concluait sur une période de 12 ans à une nette diminution de CO_2 par les véhicules électriques et un bilan financier positif ! Avec la baisse des coûts des véhicules électriques, ce constat est encore renforcé. Grâce au développement de l'autosuffisance énergétique, nous maitriserons les coûts de l'énergie à long terme.

Les technologies de type hydrogène, bien qu'analysées, n'ont pas encore évolué suffisamment dans le domaine des poids lourds des voiries et ne sont donc pas envisagées dans le présent rapport. À ce jour, il s'agit d'un marché de niche qui ne répond pas encore aux utilisations des véhicules de la Ville. De plus, l'absence de station de rechargement aujourd'hui dans la région rend impossible tout recours aux véhicules à hydrogène dans l'immédiat. Nous suivons néanmoins avec attention le développement de cette technologie et nous ne manquerons pas de vous tenir au courant si des opportunités se présentaient.

Notre Conseil a ainsi la volonté de continuer à privilégier l'acquisition de véhicules à motorisation électrique lorsque cela est possible, conformément à l'orientation définie par le législatif en 2021. Ce choix s'inscrit pleinement dans l'objectif de réduire nos émissions de carbone, en cohérence avec la stratégie énergétique de la Ville 2024-2040[5], le Plan climat cantonal[6] et les stratégies énergétiques et climatiques suisses et internationales.

Les exceptions à cette politique d'achat peuvent se justifier par l'indisponibilité des véhicules nécessaires en version électrique, l'incompatibilité selon la prestation à accomplir (notamment pour les véhicules de déneigement en travail continu durant de nombreuses heures), l'inefficience avérée selon les tâches à accomplir avec certains véhicules ou dans de rares cas le coût spécifique d'un véhicule.

---

[5] Rapport n°24-005 concernant la stratégie énergétique de la Ville de Neuchâtel 2024-2040: lien.
[6] Plan climat cantonal.

4.3 Procédure d'achat

La procédure d'achat de véhicules respecte les principes définis par la loi sur les marchés publics. Les offres sont évaluées selon quatre familles de critères (environnementaux, techniques, prix et références) pondérés en fonction du type de véhicules ou de machines.

Une attention particulière est portée aux besoins liés aux activités et aux missions de chaque entité, et à la sécurité et la santé du personnel. Les attentes du personnel en matière d'ergonomie ou de fonctionnalités sont analysées et prises en compte dans la mesure du possible.

L'ensemble des démarches est coordonné par un groupe de travail transversal aux Offices de la voirie et des parcs et promenades. Pour l'acquisition de certaines machines complexes, un mandat est attribué à une société spécialisée afin d'assurer, d'une part, la bonne marche des règles de marché public, et d'autre part, un processus de qualité permettant la sélection de la meilleure offre.

4.4 Planification des acquisitions

Les tableaux ci-dessous listent les véhicules qu'il est prévu d'acquérir avec le présent crédit, le type de motorisation et leur coût.

Sur l'ensemble des véhicules et machines dont le remplacement est prévu par le présent crédit, 21% ont plus de 25 ans, 37% ont entre 20 et 25 ans, 11% ont entre 15 et 20 ans et 21% ont entre 10 et 15 ans. Seuls quatre objets ont été achetés après 2015 et doivent être renouvelés en raison de leur sollicitation quotidienne très importante. Une prolongation de l'utilisation de ces différents véhicules et machines entraînerait une augmentation marquée des coûts d'entretien et mettrait en difficulté la réalisation des missions incombant à la voirie et aux parcs et promenades.

4.4.1 Office de la voirie

Genre d'engin	Nombre à changer	Électrique/thermique	Coût
Véhicule lourd de déneigement	1	Thermique (pas disponible en version électrique)	450'000
Machines	6	Majoritairement électrique	1'770'000
Camionnettes	14	Majoritairement électrique	1'274'000

Engins de déneigement	7	Thermique	315’000
Petites machines / matériel			300’000
TOTAL TTC			**4'109'000**

4.4.2 Office des parcs et promenades

Genre d’engin	**Nombre à changer**	**Électrique/thermique**	**Coût**
Machines	4	Majoritairement électrique	580’000
Camionnettes	4	Majoritairement électrique	310’000
TOTAL TTC			**890'000**

4.4.3 Déchets – domaine autoporteur

Genre d’engin	**Nombre à changer**	**Électrique/thermique**	**Coût**
Véhicules lourds	2	Électrique	1'650’000
TOTAL TTC			**1'650’000**

5. Crédit pour l’infrastructure du bâtiment

5.1 Production électrique propre

L’augmentation de la consommation électrique liée à l’électrification de parc de véhicules présentée dans ce rapport est significative. Il s’agit pour la Ville de disposer d’infrastructures permettant la recharge des véhicules électriques et de produire l’énergie suffisante sur ses bâtiments et infrastructures. En l’état, la surface de panneaux solaires sur le bâtiment de la Voirie et des Parcs et promenades ne suffit pas à répondre au nouveau besoin, tout comme l’ampérage du bâtiment.

L'investissement de 352'000 francs TTC permet ainsi d'adapter l'ampérage du bâtiment, d'installer des bornes de recharge, ainsi que de préparer la connexion de ce bâtiment à une communauté d'énergie locale (CEL). Il s'agit également d'installer un réseau dit «intelligent» de chargeurs, qui permettra de lisser la charge dans le temps afin de ne pas avoir tous les pics de charge simultanément. En effet, même en tenant compte de l'augmentation de la capacité du bâtiment, une simultanéité des pics entraînerait une surcharge et donc une coupure totale. Cela permet également d'optimiser la tarification du courant dépendante des pics de manière significative. La mise en place de la CEL est prévue à l'horizon 2028-2029.

5.2 Équipements

Un investissement de 150'000 francs TTC est nécessaire pour le remplacement du lift actuel en bout de course, ne permettant plus de lever les nouveaux camions pour leur entretien.

Nous planifions également le remplacement de la scie électrique pour un montant de 100'000 francs TTC destinée à l'entretien des véhicules, ce qui permet d'éviter des coûts externalisés supplémentaires.

5.3 Tableau des coûts

Le détail des coûts d'adaptation de l'infrastructure du bâtiment « Tunnels » et des équipements est présenté dans le tableau suivant :

COUTS DES ADAPTATIONS DU BATIMENT « TUNNELS 7 »	
Introduction	
Génie civil	40'000
Matériel	30'000
Travaux d'électriciens	30'000
Contribution au coût du réseau	35'000
Adaptation prévention feu	50'000
TOTAL HT introduction	**185'000**
Installation de bornes	
Armoire de distribution	29'000

Alimentation bornes	24’000
Bornes 12 Pces AC 22KW	72’000
TOTAL HT installation de bornes	**125’000**
Divers et imprévus 5%	15’500
TVA	26’400
TOTAL TTC introduction + bornes	**352’000**
TOTAL TTC équipements (lift et scie)	**250’000**
TOTAL TTC	**602’000**

Ces travaux sont une condition à la poursuite de l’électrification du parc de véhicules de la Ville. Ils seront entrepris dès la validation par le Conseil général pour accueillir les nouveaux véhicules achetés dans la période de ce crédit-cadre.

La part de ce crédit concernant l’adaptation de l’infrastructure électrique du bâtiment (352'000 francs TTC) sera prise en charge par le crédit-cadre du programme d’entretien et d’assainissement énergétique du patrimoine bâti administratif, validé par votre Autorité en avril 2023. Par contre, le total des équipements de 250'000 francs TTC est sollicité par le présent rapport.

6. Consultation

La commission financière, la commission du dicastère du développement territorial, des infrastructures et des bâtiments (DTIB) ainsi que la commission du dicastère du développement durable, de la mobilité et de la sécurité (DDMS) seront consultées.

7. Impacts

7.1 Impact sur l'environnement

L’électrification progressive des véhicules selon les possibilités offertes contribue à améliorer significativement le bilan CO_2 des activités de l’administration. Les nuisances sonores sont également diminuées et la sécurité renforcée.

Ces véhicules sont par ailleurs nécessaires pour assurer des tâches essentielles pour la protection de l’environnement : ramassage et

traitement des déchets, nettoyage des rues et des parcs, entretien des surfaces végétalisées, lutte pour la non-dissémination des néophytes envahissantes…

La diminution du nombre de véhicules démontre également les efforts réalisés pour optimiser notre parc et sa gestion, en particulier depuis la fusion.

De plus, la procédure d'achat prend en compte les critères environnementaux, en particulier ceux liés aux émissions de CO_2, de particules fines et de bruit qui ont un impact important également sur la santé publique.

Enfin, l'adaptation de l'infrastructure du bâtiment s'inscrit dans l'optique du développement de l'autosuffisance énergétique de la Ville par la mise en place notamment de CEL.

7.2 Impact sur les finances

L'optimisation de la gestion du parc de véhicules a permis de se séparer de plusieurs objets (voir chapitre 1.2) depuis la fusion. Cela entraîne une diminution des charges d'entretien assumées par la Ville.

Le point de renouvèlement est planifié pour chaque outil ou véhicule afin de maîtriser ses coûts de maintenance, qui augmentent en fonction de l'âge et de l'intensité d'usage des machines.

Pour l'heure, les véhicules électriques restent plus chers à l'achat. Ce surcoût est cependant partiellement compensé par les économies réalisées pendant la période d'exploitation.

Les implications financières des différents crédits sont détaillées ci-dessous. Indépendamment du taux d'amortissement retenu, l'utilisation des véhicules et machines est maintenue tant que cela est rationnel selon les éléments expliqués plus haut.

Comme indiqué dans les projets d'arrêtés ci-dessous, les montants seront indexés à l'indice suisse des prix à la consommation, dans le respect de la règlementation communale. Cela permet d'anticiper une éventuelle évolution des prix du marché.

Ces éléments sont conformes à ceux inscrits à la planification financière.

7.2.1 Véhicules et engins de l'Office de la voirie

Comme présenté au chapitre 4.4.1, le total du crédit d'investissement pour la période 2026-2029 s'élève à 4'109'000 francs TTC.

Ces dépenses se répartissent de la manière suivante :

2026	2027	2028	2029	Total
1'223'000	1'370'000	708'000	808'000	**4'109'000**

Le taux d'amortissement est fixé à 17% conformément aux dispositions règlementaires (moyenne pondérée). L'amortissement plein s'élèvera ainsi dès 2030 à 698'530 francs par année (augmentation progressive en cours de période en fonction des achats).

7.2.2 Véhicules et engins de l'Office des parcs et promenades

Comme présenté au chapitre 4.4.2, le total du crédit d'investissement pour la période 2026-2029 s'élève à 890'000 francs TTC.

Ces dépenses se répartissent de la manière suivante:

2026	2027	2028	2029	Total
270'000	220'000	300'000	100'000	**890'000**

Le taux d'amortissement est fixé à 20% conformément aux dispositions règlementaires (moyenne pondérée). L'amortissement plein s'élèvera ainsi dès 2030 à 178'000 francs par année (augmentation progressive en cours de période en fonction des achats).

7.2.3 Véhicules et engins destinés au ramassage des déchets (domaine autoporteur)

Comme présenté au chapitre 4.4.3, le total du crédit d'investissement pour la période 2026-2029 s'élève à 1'650'000 francs TTC.

Ces dépenses se répartissent de la manière suivante :

2026	2027	2028	2029	Total
255'000	835'000	560'000	0	**1'650'000**

Le taux d'amortissement est fixé à 6.5% conformément aux dispositions règlementaires (moyenne pondérée). L'amortissement plein s'élèvera

ainsi dès 2030 à 107’250 francs par année (augmentation progressive en cours de période en fonction des achats).

L’ensemble de ces montants sont financés à terme par la taxe de base sur les déchets, les recettes permettant de compenser les amortissements dans le compte de résultat dans les domaines autoporteurs.

7.2.4 Crédit lié à l’adaptation de l’infrastructure de recharge du bâtiment Tunnels 7

Comme présenté au chapitre 5.3, le total du crédit d’investissement s’élève à 602’000 francs TTC. Une grande partie du crédit sera dépensée en 2026, puis des équipements posés en fonction des acquisitions.

Ces dépenses se répartissent ainsi de la manière suivante :

	2026	**2027**	**2028**	**2029**	**Total**
Électricité	142’000	210’000			**352’000**
Équipements	150’000		100’000		**250’000**

Le taux d’amortissement pour ces éléments s’élève à 5%. L’amortissement plein s’élèvera ainsi dès 2030 à 30'100 francs par année (augmentation progressive en cours de période en fonction des achats).

Comme mentionné plus haut, l’adaptation de l’infrastructure électrique du bâtiment (352’000 francs TTC) sera financée par le crédit-cadre du programme d’entretien et d’assainissement énergétique du patrimoine bâti administratif.

7.2.5 Tableau résumé de la planification des dépenses

Au total, les dépenses d’investissement générées par le présent rapport s’élèvent à 7'251'000 francs, dont 1'650'000 francs à charge du domaine autoporteur des déchets et 352'000 francs pris dans le crédit-cadre du programme d’entretien et d’assainissement du PA.

Selon la planification actuelle, ces dépenses se répartissent comme suit dans le temps (tableaux précédents agrégés):

	2026	**2027**	**2028**	**2029**	**Total**
Investissements PA hors autoporteurs	1'785’000	1'800’000	1'108’000	908’000	**5'601’000**

Investissements PA autoporteurs	255’000	835’000	560’000	0	**1'650’000**

A l’exception de deux objets représentant une valeur réduite au bilan, l’ensemble des véhicules dont le remplacement est prévu par le présent crédit seront entièrement amortis au moment de l’achat des nouveaux modèles.

Ces investissements entraîneront ainsi de nouveaux amortissements tels que décrits ci-dessus, compensés par le fait que la durée d’amortissement d’autres véhicules du parc arrive régulièrement à terme.

7.3 Impact sur le personnel communal

Les besoins des utilisateurs-trices prennent une part importante dans la procédure d'achat. L'ergonomie, la santé au travail et la sécurité sont des éléments pris en compte dans le choix des véhicules.

8. Conclusion

Les crédits d’investissement sollicités dans le cadre du présent rapport sont nécessaires pour assurer les missions et prestations des Offices de la voirie et des parcs et promenades.

La recherche d’une meilleure efficience pour le parc de véhicules et machines est une exigence permanente. Cette méthode porte ses fruits, en particulier depuis la fusion, avec notamment une baisse du nombre d’objets.

En parallèle, l’électrification progressive se poursuit, selon la volonté exprimée par votre Autorité en 2021. Les effets positifs sont nombreux, notamment en matière d’impact écologique mais aussi de santé au travail pour les collaborateurs-trices.

Par ce crédit, le Conseil communal vous propose ainsi de poursuivre dans cette voie pragmatique et responsable, en phase avec les enjeux et défis actuels de nos politiques publiques.

Concernant l’achat de véhicules en commun, les communes et le canton se sont rapprochés à plusieurs reprises mais les tentatives d’achats coordonnées n’ont jusqu’ici pas abouti, en raison notamment de la problématique de compatibilité des cahiers des charges et des marchés publics qui pourraient restreindre la volonté des communes de travailler avec des fournisseurs locaux. Néanmoins certains partenariats sont déjà effectifs pour les véhicules de protection civile par exemple.

Si l'augmentation des partenariats est souhaitable, elle est toutefois également limitée par la capacité à les absorber sans modifier le dispositif en place, notamment en termes de personnel et d'infrastructures, tout en limitant le risque de concurrence avec les garages de la région. Les réflexions à ce propos se poursuivront néanmoins en vue du prochain crédit de renouvèlement.

C'est dans cet esprit que nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, d'adopter les projets d'arrêtés liés au présent rapport.

Neuchâtel, le 17 septembre 2025

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,	Le chancelier,
Nicole Baur	Daniel Veuve

Projet I

ARRÊTÉ
CONCERNANT LE REMPLACEMENT ET L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET MACHINES POUR L'OFFICE DE LA VOIRIE

(Du …)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Un montant de 4'109'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour le remplacement et l'acquisition de véhicules et machines pour l'Office de la voirie.

Art. 2

L'amortissement de ces investissements, au taux moyen de 17% l'an, sera pris en charge par l'Office de la voirie.

Art. 3

L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la consommation.

Art. 4

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Projet II

ARRÊTÉ
CONCERNANT LE REMPLACEMENT ET L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET MACHINES POUR L'OFFICE DES PARCS ET PROMENADES

(Du …)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Un montant de 890'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour le remplacement et l'acquisition de véhicules et machines pour l'Office des parcs et promenades.

Art. 2

L'amortissement de ces investissements, au taux moyen de 20% l'an, sera pris en charge par l'Office des parcs et promenades.

Art. 3

L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la consommation.

Art. 4

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Projet III

ARRÊTÉ
CONCERNANT LE REMPLACEMENT ET L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET MACHINES DESTINÉS À LA COLLECTE DE DÉCHETS

(Du …)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Un montant de 1'650'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour le remplacement et l'acquisition de véhicules et machines destinés à la collecte de déchets.

Art. 2

L'amortissement de ces investissements, au taux moyen de 6.5% l'an, sera pris en charge l'entité autoporteuse des déchets ménagers.

Art. 3

L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la consommation.

Art. 4

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Projet IV

ARRÊTÉ
CONCERNANT LES ÉQUIPEMENTS DU BÂTIMENT TUNNELS 7

(Du …)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Un montant de 250’000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour les équipements du bâtiment Tunnels 7.

Art. 2

L’amortissement de ces investissements, au taux moyen de 5% l’an, sera pris en charge par l’Office de la voirie.

Art. 3

L’indexation est déterminée sur la base de l’indice des prix à la consommation.

Art. 4

Le Conseil communal est chargé de l’exécution du présent arrêté.